

Circuits courts et diversification

Accompagnement des porteurs de projet

La Région Midi-Pyrénées intervient et sollicite l'Europe pour les aides aux investissements de transformation fermière, et de diversification touristique. La Chambre d'Agriculture du Gers peut vous accompagner dans cette démarche.

L'aide à la diversification des exploitations au titre des mesures 121C4 (transformation) et 311 (tourisme) arrive bientôt à la fin de sa période (2007 - 2013) dans le cadre du DRDR*.

Dorénavant, elle vise essentiellement la **création d'activités nouvelles** par les exploitations agricoles, et le renforcement

d'activités seulement touristiques. Mais le taux et le montant d'aide de ces dernières ont été revus à la baisse, afin de répartir au plus juste les aides entre les divers porteurs de projet.

Cette aide permet de diversifier les **sources de revenus** et de conforter la viabilité économique des exploitations. Elle contribue

plus largement au maintien d'un **tissu rural dynamique**, en valorisant les ressources locales, et en répondant aux attentes des populations permanentes et touristiques des espaces ruraux.

* Document Régional de Développement Rural.

Bénéficiaires de l'aide

- **Exploitants agricoles** individuels à titre principal ;
- **Sociétés** ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, ...).

Critères d'éligibilité

- Pour la transformation des produits à la ferme, l'exploitant agricole doit s'engager à **valoriser les productions primaires** de l'exploitation, donc :
 - ne pas faire de travail à façon, et
 - ne pas s'approvisionner en matières premières extérieures (20 % max autorisé) ;

- Les projets touristiques doivent notamment :
 - s'inscrire dans une **démarche collective ou un réseau organisé**, pour l'accueil à la ferme,
 - correspondre à des **unités ou tranches fonctionnelles** d'investissement,

- générer une amélioration significative des revenus de l'exploitation ;
- reposer sur un projet économique et/ou pédagogique, culturel, touristique, lequel décrira précisément l'activité de production agricole et le **lien entre l'activité de production et l'activité de diversification**.



N.B : L'instruction des dossiers se fait sur **devis**. Pour le paiement, le producteur doit avoir des factures acquittées postérieures à la date d'Accusé de Réception du **dossier complet** par le Conseil Régional (si activité transformation) ou la DDT (Territoire, si activité touristique).

Investissements et assiette éligibles

- Les investissements éligibles sont :
- les **équipements spécifiques** aux activités de diversification,
 - les **aménagement intérieurs et extérieurs directement liés au projet** (y compris les accès et aires de manoeuvre et de stationnement sous

- réserve d'intégration paysagère) ;
- les investissements **immatériels** directement liés aux investissements précités dans la limite de 10 % du coût total éligible de l'opération.
- Afin de définir l'assiette éligible, l'instruction s'attache à définir,

d'une part les dépenses principales, et d'autres part les dépenses annexes (aménagement de places de parking ou travaux paysagers).

Les dossiers d'un coût inférieur à 5 000 € ne sont pas éligibles.

Plafonds d'investissement, taux et montants de l'aide

Aide de base pour la création d'activités nouvelles de diversification

Activité de diversification	Plafond d'investissement (€ HT)	Taux maximum d'aide Région + FEADER	Montant de l'aide (€ HT)
Ateliers de transformation	50 000 €	30 %	15 000 €
Agri- tourisme			
<ul style="list-style-type: none"> Fermes de Restauration Visites de fermes Découverte de savoir-faire et produits de la ferme 	40 000 €		12 000 €
Activités de services et d'artisanat			
Ventes de produits de la ferme	20 000 €		6 000 €

Dans le cas d'un GAEC, les plafonds indiqués sont multipliés par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 2.

Pour les projets de **renforcement d'une activité existante** de diversification, les plafonds d'investissement (€ HT) sont **minorés de 10 000 €**.

Bonifications :

Dans le respect des taux maximum d'aides prévus par la réglementation communautaire, des bonifications du taux d'aide de base de **10 %** (Région + FEADER) peuvent être accordés dans les cas suivants :

- Projet porté par un **Jeune Agriculteur installé depuis moins de 5 ans** ;
- Projet bénéficiant d'une **certification environnementale** (AB et autres labels officiels...)
- Projet adapté au **public handicapé** (label tourisme et handicap...).

La Chambre d'Agriculture vous propose des prestations de services adaptées aux projets de diversification :

- ==> **Conseils** Mise en conformité de votre atelier agroalimentaire ; Subventions.
- ==> **Formations** Hygiène et HACCP ; Conception d'un atelier de transformation.

Contact :
Caroline VILLENEUVE - Tél. 05 62 61 77 13.

